

# BONUS MALUS : COMMENT LE CALCULER ET LE VERIFIER

Le système du bonus-malus (terminologie courante, mais il conviendrait mieux de parler de coefficient de réduction-majoration ou CRM) est relativement simple. Ce système est réglementaire, donc obligatoire tant pour les assureurs que pour les assurés. Sa vocation est triple :

- Favoriser financièrement les meilleurs conducteurs et "pénaliser" les moins bons.
- Avoir un rôle de prévention contre les accidents en encourageant les conducteurs à la prudence.
- Etablir une certaine transparence tarifaire pour le consommateur.

La commission Européenne, en début de l'année 1996, a émis des réserves sur la réalisation de cette triple vocation. Elle considère que la règle du Bonus pénaliserait les assureurs étrangers habilités à assurer des véhicules en France en les contraignant au respect d'une réglementation obligatoire proprement française non justifiée par un intérêt général.

Les pouvoirs publics français, les consommateurs et les assureurs ne partagent pas cet avis et craignent que la suppression d'un système obligatoire n'entraîne pour l'assuré qu'une non-compréhension de la situation tarifaire de son contrat.

Le débat n'est pas tranché. Dans l'attente, le système actuel, amendé à plusieurs reprises par les pouvoirs publics pour le rendre plus juste, demeure.

## Quelques véhicules exclus du bonus-malus

Si la grande majorité des véhicules sont concernés par le principe du bonus-malus, certains en sont tout de même exclus. Sont concernés :

Les deux ou trois-roues, jusqu'à 125 cm<sup>3</sup> (ou 11 kw de puissance) ;

Les véhicules d'intérêt général (pompiers, SAMU par exemple) ;

Les véhicules de collection (30 ans et plus) ;

Les véhicules agricoles ;

Le matériel forestier et de travaux publics.

## QUEL EST-IL ?

Un conducteur novice, sans ancienneté de conduite, commence avec un coefficient de Réduction-Majoration de 1 (un bonus de 0%).

A chaque année d'assurance sans accident responsable, son nouveau coefficient sera recalculé lors de l'échéance principale de son contrat.

Une minoration de 5% est alors appliquée sur un coefficient qui passera ainsi :

- La 2<sup>ème</sup> année à 0,95 (5% de bonus).
- La 3<sup>ème</sup> année à 0,90 (10% de bonus).

- La 4<sup>ème</sup> année à 0,85 (15 % de bonus).
- .....La 14<sup>ème</sup> année à 0,5 (50% de bonus).

Le coefficient de réduction maximum de 0,5 (50% de bonus) est donc atteint au bout de 13 ans, soit la 14<sup>ème</sup> année.

Par contre, si l'assuré déclare pour son véhicule un ou plusieurs sinistres responsables dans l'année, son coefficient va subir une majoration :

- De 25% si le sinistre est entièrement responsable.
- De 12,5% si le sinistre est partiellement responsable.

Par exemple, un contrat bénéficiant d'un coefficient de 0,60 passera à 0,75 en cas de survenance d'un sinistre totalement responsable ou à 0,67 en cas de sinistre partiellement responsable.

Le coefficient de majoration maximum est de 3,5. Dans l'hypothèse d'un contrat d'assurance commençant avec un coefficient de 0,5 et d'un sinistre responsable par an, ce plafond sera atteint au bout de 9 ans, soit la dixième année.

Plusieurs particularités :

- Pour un contrat suspendu pendant plus de 3 mois dans l'année, son coefficient est maintenu en l'absence d'accident responsable.
- Si un coefficient est supérieur à 1 (un malus) pendant 2 années et qu'aucun sinistre responsable n'est intervenu le coefficient est ramené automatiquement à 1.
- Si un contrat est à 0,5 pendant au moins deux ans et que la 3<sup>ème</sup> année un sinistre responsable est déclaré, le coefficient reste à 0,50 : il y a une "franchise de malus".

A noter que le gel du bonus en cas de déclaration d'accident non responsable (vol, bris de glace...) a été supprimé car jugé injuste. Rappelons néanmoins que cette suppression du gel a entraîné mécaniquement une hausse de la seule sinistralité bris de glace déclarée de 3 milliards de francs en 1 an.

Quel que soit le malus, celui-ci disparaît au bout de **deux ans** passés sans accident : l'assuré retrouve alors son coefficient 1 de départ. Ni le changement d'assureur, ni l'achat d'un nouveau véhicule ne pourra **effacer le bonus-malus** d'un assuré : en cas de transfert d'une compagnie d'assurance à une autre, l'ensemble des informations de l'assuré, est transféré au nouvel assureur.